

**Question orale n°18242 de en commission Affaires sociales du 15 mai 2013**  
**Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Ministre des Finances,**  
**chargé de la Fonction publique, Koen GEENS sur le suivi des négociations**  
**entre le SPF Finances et les fédérations professionnelles représentant les**  
**milieux d'accueil d'enfants non subventionnés**

**QUESTION :**

Début juin, je vous ai interrogé au sujet de l'application de l'accord concernant le forfait pour frais professionnels des milieux d'accueil d'enfants non subventionnés, conclu le 18 décembre 2012. Si je relayais l'inquiétude du secteur au sujet de cet accord, je vous posais par ailleurs toute une série de questions quant à son application.

Vous m'aviez simplement répondu que, les négociations avec les fédérations professionnelles étant toujours en cours, vous ne souhaitiez pas vous exprimer avant qu'elles ne soient terminées. Pour conclure, vous vous disiez confiant dans le fait que les résultats des négociations pourraient être communiqués sous peu.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous à présent nous donner des nouvelles sur le sujet ? Les négociations ont-elles abouti ? Le cas échéant, qu'a-t-il été convenu ? Le secteur n'a, semble-t-il, pas eu d'informations nouvelles : quand peut-il espérer en recevoir ? Des discussions devaient également avoir lieu avec les cabinets des ministres communautaires, qu'en est-il ?

Parmi les questions que je vous posais concernant l'application de cet accord, il y avait notamment celle de l'application du forfait intégral par les co-accueillantes, qu'elles exercent au domicile ou en dehors de celui-ci. Qu'en est-il ? Je pense aussi à d'autres structures de petite taille, dans lesquelles travaillent plusieurs accueillantes, et qui semblent oubliées dans cet accord, des structures pour lesquelles la perte du forfait intégral serait synonyme de fermeture, qu'en est-il pour ce qui les concerne ? Serait-il envisageable de leur permettre de continuer à appliquer le forfait intégral ?

Monsieur le Ministre, ce secteur a besoin d'être rassuré. Comme je vous le disais l'autre jour, des mesures telles que la possibilité d'application du forfait s'avère, pour certains milieux d'accueil, indispensable à leur survie. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des places d'accueil de la petite enfance, si rares et si précieuses.

D'avance, je vous remercie pour les informations que vous pourrez nous donner sur ce dossier.

## **REPONSE :**

J'ai l'honneur d'informer l'honorable Membre que l'accord de décembre 2012 auquel il fait référence a été remplacé par un nouvel accord collectif conclu récemment avec les fédérations professionnelles concernées.

Dans cet accord, il a été convenu que le forfait de frais professionnels des accueillantes d'enfants autonomes qui a été fixé à 16,5 € par enfant et par jour pour l'exercice d'imposition 2013, (revenus de l'année 2012) sera aussi applicable pour l'exercice 2014 (année de revenus 2013) aux mêmes conditions.

Ce forfait intégral c-à-d qui comprend tous les frais professionnels hormis les cotisations sociales de travailleurs indépendants s'applique également aux co-accueillantes travaillant à deux au plus, et exerçant leur activité indépendante sans personne, dans un même lieu (domicile ou non) et sans dépendre de manière directe ou indirecte d'une autre structure.

Par contre, je rappelle que ce forfait, comme auparavant, ne s'appliquera pas aux maisons d'enfants.

Il a également été convenu qu'à partir de l'exercice d'imposition 2015 (année de revenus 2014) il existera deux forfaits pour frais professionnels distincts, en fonction du nombre maximum d'enfants que peut accueillir le milieu d'accueil concerné.

En ce qui concerne ce nouvel accord conclu avec les fédérations professionnelles, une circulaire est en préparation au sein de mon administration. Celle-ci détaillera les conditions et les modalités d'application des forfaits prévus.

**Koen GEENS**